

COMMUNE DE STORCKENSOHN

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 novembre 2023 – 19h30 heures

Présents : MM., KARCHER Jacques, VERGER Christelle, THUILLIER Christelle, STUDER Jean-Luc, DAUVERGNE Nathalie, OTT Martial, SIMON Manuela

Absents excusés : MM. LERCH Michaël et SCHNEIDER Arthur

Absent non excusé :

Ont donné procuration :

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 30 octobre 2023
- 3) RPC – à l'école de Fellingring
- 4) Loi d'accélération de production d'énergie renouvelable
- 5) Convention d'adhésion – Passation et gestion contrat de groupe d'assurance au CDG68
- 6) Commission de dévolution de la chasse
- 7) Divers
 - a. Info Urbanisme
 - b. Étable communale
 - c. Agenda 2024 : dates évènements à modifier
 - d. Repas des Aînés
 - e. Décorations de Noël
 - f. Saint-Nicolas

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame DAUVERGNE Nathalie comme secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

3) RPC – à l'école de Fellingring

Validation de la création d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC)

VU la réunion du 10 novembre 2023 qui s'est tenue en mairie de Fellingring, avec la participation de l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Thann, les maires des communes de Storckensohn, de Mollau, d'Urbès et de Fellingring,

VU l'avis favorable des maires des quatre communes, de l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Thann et des directeurs des deux écoles,

VU le compte-rendu du conseil d'école de Fellingring du 06 novembre 2023, émettant un avis favorable au projet de Regroupement Pédagogique Concentré (RPC),

VU l'avis favorable des communes de Mollau, Storckensohn et Urbès concernant la prise en charge du transport scolaire,

Considérant l'effectif prévisionnel de 41 élèves provenant du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Mollau-Storckensohn-Urbès pour la rentrée scolaire 2024-2025,

Considérant que le RPC est une solution afin de pallier le faible effectif d'élèves par école,

Considérant l'effectif prévisionnel de 128 élèves du RPC Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès pour la rentrée scolaire 2024-2025, réparti sur 6 classes,

Considérant le maintien en poste des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles actuellement employés par la commune de Fellingring,

Considérant l'intérêt d'intégrer le RPI Mollau-Storckensohn-Urbès à l'école de Fellingring, en raison des faibles effectifs de classe représentant une menace de suppression d'une classe à la rentrée scolaire 2024-2025 et afin de maintenir un service public de proximité et une bonne qualité d'enseignement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la fusion du Regroupement Pédagogique Intercommunal Mollau-Storckensohn-Urbès école d'Urbès) avec l'école de Fellingring ;
- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la création du Regroupement Pédagogique Concentré Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès ;
- **VALIDE** la création d'une direction unique à Fellingring dans le cadre de la création du Regroupement Pédagogique Concentré Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès ;
- **PRÉCISE** que ce Regroupement Pédagogique Concentré Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès sera piloté par la Commune de Fellingring ;
- **AUTORISE** Madame le Maire de Fellingring à poursuivre les démarches avec les communes de Mollau, Storckensohn et Urbès pour la mise au point d'une convention de gestion et la refonte des statuts de l'actuel Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

4) Loi d'Accélération de la production d'énergie renouvelable

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

- Zone présentant un potentiel de production d'EnR
- Elles contribuent, par le maillage, la solidarité des territoires et la sécurisation de l'approvisionnement
- Permettent de prévenir et de maîtriser les dangers et les inconvénients d'une implantation d'installations
- Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR
- Elles doivent respecter la réglementation en vigueur locale (PLUi), régionale (Natura 2000), nationale

Pourquoi une ZAEnR ?

C'est :

- o Une volonté politique locale de développement d'EnR
- o Un délai réduit d'instruction environnementale
 - Phase d'examen réduit à 3 mois
 - Rapport de commissaire enquêteur remis sous 15 jours

Ce n'est pas :

- o Un secteur exclusif au développement des EnR
- o Un secteur d'autorisation d'office

Quelles sont les zones à définir ?

- Solaire thermique
- Solaire photovoltaïque sur toiture
- Solaire photovoltaïque au sol sur zone dégradée et artificialisée (ombrière parking)
- Solaire photovoltaïque au sol sur terrains agricoles ou naturels
- Éolien terrestre
- Méthanisation agricole et non agricole
- Géothermie de surface
- Géothermie profonde
- Hydraulique

Le Conseil municipal a reçu les informations nécessaires en vue d'établir sur le ban communal de STORCK-ENSOHN des zones potentielles d'implantation de production d'énergie renouvelable par des investisseurs.

5) Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

VU les documents transmis ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Article 1^{er}

Le Maire propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques garantis sont :

- Décès ;
- Accident de service / maladie contractée en service ;
- Longue maladie / maladie longue durée ;
- Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt préalable ;
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations).

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.40 %.

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public

Les risques garantis sont :

- Accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- Grave maladie ;
- Maternité (y compris congés pathologiques / adoption / paternité et accueil de l'enfant) ;
- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.25 %

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Article 2

Le Maire propose de prendre acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0.085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Article 3

Le Maire propose de demander l'autorisation de signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de gestion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion et tous les documents se rapportant au présent contrat groupe,

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0.085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

6) Commission de dévolution de la chasse

La commission communale de dévolution est composée du maire et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Sont invités, à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable (anciennement trésorier municipal) ou son représentant et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant. La commission intercommunale de dévolution est composée de la réunion de chaque commission communale de dévolution.

Sont désignées comme membres de la commission de dévolution :

- Mme VERGER Christelle
- Mme THULLIER Christelle

7) Divers

a) Info Urbanisme

date	nom	prénom	motif
13/02/2023	HAFFNER	Alain	Démolition abri de jardin
17/02/2023	KARCHER	Jacques	Panneaux photovoltaïques
21/02/2023	STADELMANN	Catherine	remplacement de fenêtres, bardage, modif balcon.
27/02/2023	MEYER	Henri	Construction abri de jardin
16/03/2023	LUTTENBACHER	Fernand	Certificat d'urbanisme (Gazon vert)
23/03/2023	BOTT	Marie-Louise	Certificat d'urbanisme (Kuttelmatt)
03/04/2023	STADELMANN	Catherine	Permis de démolir refusé par le Tribunal administratif
03/05/2023	LUTRINGER	Vincent	Panneaux solaires sanitaires
04/07/2023	FICHTER	Pierre	Certificat d'urbanisme (Blumfeld)
06/07/2023	EXEL	Sylvie	Réfection toiture
27/07/2023	POTTIER	Anouchka	Construction Pergola + changement porte et fenêtres
04/08/2023	JUERGENS	Marlin	Démolition Pièce annexe arrière et garage
31/08/2023	HAFFNER	Alain	Mise en place clôture et portail
11/09/2023	PREISS	Jean-Marc	Construction logement dans maison patrimoniale
27/09/2023	LUTRINGER	Vincent	Panneaux photovoltaïques
10/11/2023	HAURY	Marc	mise en place fenêtre de toit
24/11/2023	LOHNER/GRIESSENMANN	Jodie/Damien	Changement de fenêtres et gouttières

b) Étable communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réalisation des travaux de remplacement des câbles chauffants pour maintenir les abreuvoirs « hors gel ».

Monsieur OTT Martial signale que pour les travaux sur la toiture, un devis a été demandé à l'entreprise FUCHS d'Urbès pour :

- Un d'émoussage complet
- Une couverture en tôle.

Il précise également qu'une demande de devis a été faite pour la salle polyvalente afin de refaire le tour du dessous de toit (planches de rives) et les gouttières.

c) Agenda 2024 : dates évènements à modifier

Date prévisionnelle	semaine N°
lundi 08 janvier 2024	2
lundi 05 février 2024	6
lundi 04 mars 2024	10
lundi 08 avril 2024	15
lundi 06 mai 2024	19
lundi 03 juin 2024	23
lundi 01 juillet 2024	27
lundi 09 septembre 2024	37
lundi 07 octobre 2024	41
lundi 04 novembre 2024	45
lundi 02 décembre 2024	49

désignation	Date	semaine N°
journée d'embellissement	samedi 13 avril 2024	15
commémoration	mercredi 08 mai 2024	19
fête villageoise	samedi 29 juin 2024	26
Vote des Eurodéputés	dimanche 09 juin 2024	24
journée d'embellissement	samedi 07 septembre 2024	36
Trocothèque	dimanche 06 octobre 2024	41
commémoration	lundi 11 novembre 2024	46
fête des Aînés	samedi 14 décembre 2024	50
vœux du Maire	samedi 11 janvier 2025	2

d) Repas des Aînés

Madame VERGER Christelle indique à l'assemblée du déroulement de la journée du 10 décembre prochain :

- Apéritif : produits locaux de la Ferme le Cabriolait de Mollau
- Repas : Traiteur KUTTLER
- Animation : animation musicale de 12h à 17h.
- Sur la table : petits gâteaux confectionnés par GROB David, artisan boulanger.

e) Décorations de Noël

Monsieur le Maire précise que les décorations lumineuses ont été mises en place par Monsieur STUDER Jean-Luc, avec la participation de Monsieur MUNSCH Patrick et sa nacelle. L'enlèvement des illuminations se fera le 03 février 2024.

f) Saint-Nicolas

Le Saint-Nicolas arrivera à Storckensohn le samedi 02 décembre vers 17 heures.

Le hangar à l'arrière de la mairie sera aménagé pour accueillir les convives, avec un chauffage par barbecue.

La séance a été levée à 21h30.